



COMMUNE DE BRIANTES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire de la commune ;

La convocation a été adressée et affichée le 1^{er} septembre 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023
- Information sur la démission d'un conseiller municipal.
- Délibération mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Information sur le devenir du logement professionnel situé au 18 rue du Château.
- Information sur la gestion des archives communales.
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Francis CHAMPEAU, Francis RABILLÉ, Adrien CAMP, Patricia LORY, Véronique CLARY, Frédéric BOULBON, Olivier CHARPENTIER, Bernard PEROT formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Jean-Michel BONNIN, Aurélie PETIPEZ, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN

Procurations : Aurélie PETIPEZ à Francis RABILLÉ
Johnny KUNTZ à Véronique CLARY

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9 pouvoirs : 2 votants : 11

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la démission d'Emilie PASQUET, conseillère municipale en date du 21 août 2023 et expose ces motivations.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 5 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Briantes, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

3/ LES ARCHIVES COMMUNALES

Les archives communales de Briantes représentent actuellement **un total 79.33 mètres linéaires**.

Les tablettes de la salle de réunion sont incurvées sous le poids des documents et les rayonnages de la salle d'archives principale ne sont pas adaptés non plus : les tablettes sont trop profondes, il y a trop d'espace entre chacune d'entre elles. En revanche, la salle présente une belle surface (3.74x2.95m), elle est saine et bénéficie d'une fenêtre occultable (volet roulant).

La prestation d'aide à l'archivage incluant les éliminations, le classement, la rédaction d'instruments de recherche, le récolement réglementaire et la formation de la secrétaire pour optimiser les procédures d'archivage, il faudrait compter au moins sur trois mois et demi, soit 70 jours d'intervention. Le tarif d'intervention à la journée (sur une base de 35 heures par semaine, soit 7 heures par jour) est fixé à 250 euros et 212.50 euros au-delà de la huitième semaine. Le règlement de la prestation peut être étalé sur trois exercices. Le total pour 70 jours s'élèverait donc à 16 375 euros. L'intervention pourrait commencer le dernier trimestre 2024.

Le recours à un(e) archiviste professionnel(le) peut permettre de bénéficier de la subvention complémentaire du FAR, le « Fonds de valorisation des archives communales », cette subvention serait toute indiquée pour aménager des rayonnages sur mesure mieux adaptés à la conservation des archives dans la salle contiguë à la salle de réunion du rez-de-chaussée. Des rayonnages mobiles permettraient notamment d'optimiser l'espace de stockage pour ne conserver les archives qu'au rez-de-chaussée.

A plus long terme le Centre de Gestion de l'Indre proposera une prestation identique concernant la gestion du cimetière, la commune se positionnera également sur ce sujet.

4/ ETANG ROUTE DU CIMETIERE

L'acte de vente sera signé le 22 septembre 2023 à l'office notarial de La Châtre. Le projet de réalisation d'une zone humide est acté par l'assemblée, reste à trouver les organismes compétents pour réaliser ce projet.

Plusieurs pistes sont évoquées, une approche auprès du lycée Henri QUEILLE de Neuvic en Corrèze, autour de la construction d'un projet d'école, l'éventuel recrutement d'un V.T.A. (volontaire territorial en administration).

Suite à la visite de Madame FUCHÉ, Sous-Préfète de La Châtre et Issoudun, la commune aura la possibilité de demander les subventions au titre du fonds vert et de petit village d'avenir.

Un groupe de travail est constitué afin de préparer ce projet, les conseillers suivants se sont portés volontaires : Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Bernard PEROT, Adrien CAMP, Francis RABILLÉ, Jean-Claude BOURY.

Le groupe commencera par prendre contact avec l'association INDRE NATURE.

5/ TRAVAUX DE VOIRIES

Suite à la signature de l'acte pour l'étang, les travaux de voiries concernant la rue de la Poste vont pouvoir débuter en octobre par la SARL ATRS pour la modification de la sécurisation par l'installation d'un plateau surélevé. La déviation pourra donc se faire par la route du cimetière pendant la durée des travaux.

Les travaux de voiries prévus sur les voies communales n°105, les Mousseaux, n°13 route de la Preugne et n°208 le Bois Lamy ont été reportés à cause des températures trop élevées de ces dernières semaines. Une date sera fixée prochainement.

Une étude pour la réfection de chemin du Grand Pré a été demandée, le coût des travaux serait estimé entre 15 000 € et 17 000 €, 2 propositions en gravillonnage ou enrobés froids. Ces travaux seront discutés pour l'année 2024, sachant qu'il existe d'autres chemins encore non goudronnés desservant des habitations.

6/ LOCAL PROFESSIONNEL AU 18 RUE DU CHATEAU

Des devis pour les travaux de réfection du local professionnel sont en attente. Le bail commercial actuel sera rompu et un projet de boutique de vente de produits de la découpe de l'abattoir est évoqué. Une proposition de loyer mensuel sera faite pour 550€.

7/ DIVERS

Un arbre sera planté pour chaque naissance de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU